

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-17

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

SUCCESSIONS VACANTES ET SUCCESSIONS NON RECLAMEES BILAN 2012

Lors de sa séance du 15 mars 1993, la Commission Permanente a décidé, par délibération n° CP 93/03.17, d'autoriser Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocat aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale.

La Commission Permanente a également demandé à Monsieur le Président de lui présenter un rapport aux fins de régularisation de tous les dossiers pour lesquels cette démarche se serait avérée nécessaire ainsi qu'un bilan financier de cette procédure.

Au titre de l'année 2012, cette procédure a été utilisée 7 fois.

Cette procédure nécessitant un certain délai, les recettes correspondantes ne seront versées qu'ultérieurement au Département.

Parallèlement, au cours de l'année 2012, 13 dossiers qui avaient fait l'objet d'un jugement de vacance, ont été liquidés par le Service des Domaines de Toulouse.

Le Département a ainsi récupéré la somme de 134 585,65 € pour 1 731,24 € de frais de procédure.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver la décision de saisir sans délai, un cabinet d'avocats aux fins de requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de bénéficiaires de l'Aide Sociale, pour les dossiers présentés.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 mars 1993 autorisant Monsieur le Président à saisir sans délai un cabinet d'avocats aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacante ou non réclamée la succession d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président du bilan financier 2012 tel que présenté pour 13 dossiers, relatif aux successions vacantes non réclamées liquidées par le service des Domaines, bilan qui fait ressortir une récupération par le Département de 134 585,65 € pour 1 731,24 € de procédure ;
- Décide de saisir un cabinet d'avocats aux fins de faire requérir un jugement déclarant vacantes ou non réclamées les successions de 7 nouveaux dossiers de bénéficiaires de l'aide sociale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,